

Notre objectif est de renforcer les compétences des artistes et techniciens du spectacle vivant de façon à leur permettre de poursuivre leur activité dans de meilleures conditions. Il s'agit à la fois de leur permettre d'enrichir leur démarche individuelle, et d'assurer la pérennité de leurs parcours professionnels.

La réglementation exige que nous soyons explicites sur nos procédures d'admission et nos modalités d'évaluation. Quelques explications à ce sujet vous permettront de vous en faire une idée.

Procédures d'admission

Nos formations entrant dans le cadre de la formation professionnelle continue, le candidat doit faire preuve d'un minimum de deux années d'exercice professionnel.

En premier lieu, nous devons comprendre par le parcours du candidat, en quoi la formation proposée le concerne. Une courte présentation de son parcours et de ses attentes lui est demandée. Puis nous procédons systématiquement à un entretien téléphonique.

Au cours de cet entretien, on commence par s'informer de ses attentes, des raisons de sa demande. Un échange informel de dix à quinze minutes, nous permet de mesurer l'adéquation de son projet à notre offre de formation. Il est important à ce moment là de bien décrire notre stage, de façon à ce que le candidat poursuive sa candidature en toute conscience.

Modalités d'évaluation

Notre objectif est de tendre le plus possible vers l'auto-évaluation qui sera garante de l'autonomie visée. Au cours du stage, chaque étape fera l'objet d'un échange où nous pourrions vérifier mutuellement les acquis, et mettre en évidence les compétences qui demanderont de l'entraînement et du temps.

Il est clair que ces compétences ne sont généralisables que dans certains cas. Il est important de ne pas perdre de vue que ces formations sont basées sur la rencontre avec un artiste confirmé dont les compétences ont été élaborées tout au long de sa carrière, et appuyées sur sa sensibilité artistique. C'est donc en lien avec la démarche de cet artiste/pédagogue que la formation et l'évaluation sont à interpréter.

À la fin du stage nous remettons une attestation d'évaluation. Cette évaluation est exprimée en termes de blocs de compétences, conformément à l'évolution de la réglementation, avec une description succincte des compétences concernées.

Nous avons choisi un code d'évaluation souvent utilisé dans les activités à progression constante tout au long de la vie, en triant les acquis du stage en 3 niveaux : *Initiation, perfectionnement, maîtrise* :

- Le niveau *initiation* correspond au fait d'avoir abordé pour la première fois en conscience, les compétences étudiées. Même si par ailleurs, le stagiaire concerné peut faire preuve d'une compétence professionnelle avérée.
- Le niveau *perfectionnement* correspond au fait d'avoir pu acquérir un début d'autonomie et une capacité d'initiative dans ces compétences.
- Le niveau *maîtrise* correspond au fait de pouvoir utiliser ces compétences en toute liberté au sein de son travail de création.

Nous vous remercions de votre confiance.